

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Approbation de  
l'avenant  
d'Opération de  
Revitalisation du  
Territoire du  
programme  
Action Cœur de  
Ville**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 27 novembre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 21
- représentés : 6
- absents : 1

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
20 novembre 2023

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
15/12/2023

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> vice-président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Christian SAINT-LEGER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Philippe POUGET, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** : MM. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Francis BERGOGNE), Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent SUAU), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MMES. Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Aurélie MAILLOLS (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M. Vincent MARTIN, Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Didier COUDERC, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, expose :

Lancée en mars 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du Gouvernement de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes.

Par délibération du 17 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » de la Ville de Mende,

La signature de la convention cadre « Action cœur de ville de Mende », le 25 septembre 2018, fixait les modalités de mise en œuvre du programme national « action cœur de ville » à l'échelon local et l'entrée du projet en phase d'initialisation.

En suivant, l'avenant à valeur d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2019. Il prévoyait la continuité du programme ACV par la phase de déploiement jusqu'à fin 2022.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, l'Etat a annoncé la prolongation de ce programme jusqu'en 2026 (acte 2).

Cette prolongation s'inscrit dans la continuité de la première phase, avec un renforcement de la thématique sur la transition écologique. Elle se formalise via un avenant à la convention cadre qui a été présenté au comité de projet local du 25 août 2023.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant d'Opération de Revitalisation du Territoire Cœur de Ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la présente décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)